

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS
DIRECTION TECHNIQUE

Antananarivo, le 29 mai 2019

LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES

= ANTANANARIVO =

à

Monsieur LE PRESIDENT DE LA CONFEDERATION
NATIONALE DES TRANSPORTEURS

= ANTANANARIVO =

N° 64 -2019-MEF/SG/DGI/DITEC.-

OBJET : Demande de report de l'échéance de dépôts de déclarations et de paiements de l'Impôt Synthétique (IS) au titre de l'année 2019.

REFERENCE : Votre lettre en date du 27 mars 2019.

Monsieur Le Président,

Suivant la teneur de votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous apporter les précisions suivantes.

L'échéance de dépôt de déclaration relative à l'impôt sur les revenus pour l'année 2018, pour les entreprises (personnes morales ou individuelles) et les coopératives exerçant les activités de transports de personnes et/ou de marchandises est fixée comme suit :

- le 31 mars 2019, pour les contribuables imposables à l'Impôt Synthétique (IS),
- le 15 mai 2019, pour les contribuables imposables à l'Impôt sur les Revenus (IR),

Cependant, eu égard aux diverses difficultés rencontrées par les transporteurs au cours des quatre premiers-mois de l'année :

A titre exceptionnel, il vous est accordé le report de l'échéance jusqu'à la date du 15 mai 2019, pour les dépôts de déclarations et les paiements y afférents aux contribuables soumis à l'Impôt Synthétique. A cet effet, aucune amende fiscale, ni intérêt de retard n'est appliqué.

Par contre, aucun report d'échéance n'est accordé, pour les transporteurs de personnes et/ou de marchandises imposables à l'Impôt sur les Revenus.

Sur ce, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.


Dian Aimo RAOELIJAONA
Inspecteur Général d'Etat